



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **24 MAI 2022**

Certifié exécutoire, le Maire

Le Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

VIDE-GRENIER

ASSOCIATION CALENDRETA LOS FALABREGUIERS

LE DIMANCHE 12 JUIN 2022

PLACE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande par laquelle l'association «CALENDRETA LOS FALABREGUIERS» demande l'autorisation d'organiser un vide-grenier à Béziers sur la place du 14 Juillet le dimanche 12 juin 2022 de 5h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'association « CALENDRETA LOS FALABREGUIERS » organise un vide-grenier à Béziers sur la place du 14 Juillet le dimanche 12 juin 2022 de 5h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la manifestation pourront s'installer sur le parking de la place du 14 juillet, le dimanche 12 juin 2022 de 5h00 à 18h00,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place 14 Juillet, le dimanche 12 juin de 5h00 à 18h00

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite place 14 Juillet, le dimanche 12 juin 2022 de 5h00 à 18h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation. Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 8 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne, les frais et les sujétions de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 14 : En cas de manifestation d'animation par la ville, le permissionnaire devra laisser la place libre de toute occupation.

Dans ce cas, les services municipaux préviendront le permissionnaire suffisamment à l'avance, afin qu'il puisse prendre toutes dispositions pour libérer l'espace.

ARTICLE 15 : Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 15 : L'association «CALENDRETA LOS FALABREGUIERS», Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 MAI 2022



Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE